Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le 23 JAN. 2014

Madame la Présidente,

J'ai tenu à ce que la création et les missions du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) soient inscrites dans la loi pour la refondation de l'Ecole de la République. Cela offre les conditions d'une évaluation indépendante, régulière et fondée sur une expertise de haut niveau de l'organisation et des résultats de notre système scolaire. Cette évaluation permettra d'éclairer la décision publique dans la conduite des réformes et contribuera par là-même à l'amélioration de ces résultats.

Ce Conseil, dont j'ai souhaité vous confier la présidence, aura à assurer un triple rôle de production d'évaluations et de synthèses d'évaluations, notamment dans une perspective internationale, d'expertise méthodologique des évaluations existantes, et de promotion de la culture de l'évaluation en direction des professionnels de l'éducation et du grand public.

Il réalisera ou fera réaliser des évaluations *ex post*, à son initiative ou à ma demande, ainsi qu'à celle du ministre chargé de l'enseignement agricole, des autres ministres disposant de compétences en matière d'éducation, du ministre chargé de la ville ou des commissions permanentes compétentes en matière d'éducation du Parlement.

Votre Conseil se prononcera sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations de son choix conduites par le ministère de l'Education nationale ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux. Il formulera toute recommandation utile au regard des résultats de ces évaluations.

Votre Conseil pourra également, au titre de son rôle de promotion de la culture de l'évaluation et en lien étroit avec le monde de la recherche, rendre des avis sur les innovations pédagogiques ayant démontré leur efficacité en France et à l'étranger et les résultats d'expérimentations conduites à l'international, et faire des recommandations lorsque ces dernières sembleront pertinentes, utiles et adaptables à la France.

.../...

Madame Nathalie MONS
8, rue Villebois Mareuil
75017 PARIS

Votre Conseil construira son activité et développera ses priorités selon une logique d'évaluation pluraliste, en articulant indépendance, rigueur scientifique de l'évaluation et publicité des résultats d'une part, et participation des acteurs évalués au dispositif d'évaluation d'autre part.

Il s'appuiera sur un comité consultatif afin d'assurer le caractère participatif des évaluations conduites. Il lui présentera son programme de travail et ses productions. Ce comité pourra participer à sa politique de diffusion des résultats et de formation à l'évaluation.

Votre Conseil associera également à son travail des scientifiques français et étrangers de renommée internationale, afin de favoriser l'expertise et l'ouverture sur les derniers résultats de la recherche.

Vous pourrez par ailleurs, en lien avec les organismes de financement de la recherche, nouer des relations avec des évaluateurs externes de l'école, au travers d'offres de services d'expertise, de conseils ou de partenariats autour d'objets communs d'évaluation. Vous pourrez aussi lancer des appels à projets de recherche sur des champs peu explorés, afin de renforcer les liens nécessaires entre l'institution scolaire et la recherche.

Dans la perspective de l'élaboration de votre programme de travail et alors que les résultats de l'enquête PISA 2012 montrent que l'effet de l'appartenance sociale sur les résultats scolaires est beaucoup plus fort en France que dans les autres pays de l'OCDE, il serait particulièrement utile que votre Conseil se saisisse de ce problème grave afin, d'une part, d'évaluer les causes probables de cette situation et, d'autre part, de recueillir les leçons à tirer pour la France des réformes mises en place dans les pays comparables au notre pour faire progresser tous les élèves.

En votre qualité de présidente et aux termes de la réglementation, vous convoquerez les réunions du Conseil et vous proposerez un programme de travail annuel à ses membres, qui sera approuvé par délibération. Vous assurerez par ailleurs la publicité des avis, évaluations, bilans des expérimentations, que vous me remettrez dans les conditions précisées par la réglementation.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation, vous pourrez désigner un observateur dans les différents comités de suivi mis en place sous mon autorité. Sur votre demande, l'ensemble des directions du ministère de l'Education nationale mettra à votre disposition les données statistiques nécessaires à la conduite de vos missions.

Votre Conseil entretiendra, dans le respect de son indépendance, un dialogue partenarial avec les inspections générales et la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère, ainsi qu'avec les instances externes, nationales et internationales, d'évaluation et de recherche.

.../...

Les huit personnalités qualifiées membres du Conseil, toutes spécialistes universitaires français et étrangers de l'évaluation scolaire, ont été désignées afin d'assurer l'excellence et la complémentarité des expertises dont il aura besoin. Vos qualités d'animation et de synthèse seront nécessaires pour tirer le meilleur parti des échanges entre ces personnalités, chacune d'entre elles devant être libre d'exprimer ses positions. Les membres du Conseil ne pourront toutefois pas prendre part aux délibérations dès lors qu'ils seront personnellement impliqués dans l'évaluation qui en est l'objet.

Aux termes de la loi, vous aurez à superviser chaque année la préparation d'un rapport sur les travaux du Conseil. Vous me le remettrez ainsi qu'au ministre chargé de l'enseignement agricole. Vous le présenterez aux commissions compétentes en matière d'éducation du Parlement. La loi précise que ce rapport devra notamment évaluer les politiques publiques mises en œuvre pour scolariser en milieu ordinaire les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Le Conseil devra également procéder au bilan annuel des expérimentations conduites dans le cadre des projets d'école et d'établissement. Vous présenterez ce bilan ainsi que votre rapport annuel au Conseil supérieur de l'éducation.

Un secrétaire général assisté de chargés de mission assurera sous votre autorité l'organisation, la coordination et le suivi des travaux du Conseil. Il vous appartiendra d'arrêter rapidement le fonctionnement de l'instance, en établissant notamment son règlement intérieur, qui définira les missions et le fonctionnement du comité consultatif.

De par son indépendance et sa capacité d'évaluation technique de haut niveau, le Conseil national d'évaluation du système scolaire apportera une contribution essentielle au débat démocratique sur l'école, son fonctionnement et ses résultats, et par là-même au projet de refondation de l'école de la République.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'hommage de ma respectueuse considération.

Vincent PEILLON